Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 23 janvier 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Me Céline Lévesque, greffière et directrice, Services juridiques
Monsieur David Johnstone, directeur général

Est absente : Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points suivants :

2.1 Autorisation - demande d'aide financière - Fonds de développement des territoires
7.2 Autorisation de signature - convention collective - syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Candiac - 2016-2019

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 5 décembre 2016

1.3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

INITIALES DU MAIRE
0075525
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1.4. Rapport du maire - décret de dépenses - force majeure - bris d'une conduite intermunicipale d'alimentation en eau

1.5. Nomination - maire suppléant - période du 1er février au 30 avril 2017

1.6. Autorisation de signature - demande de permission de voirie et/ou de permis d'intervention - ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

1.7. Autorisation de signature - ententes avec divers organismes dans le cadre de travaux municipaux

1.8. Aide financière - Événements Victoire

1.9. Appui - MRC de Roussillon - demandes d'accès à l'information - tarification des services

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

2.1. Autorisation - demande d'aide financière - Fonds de développement des territoires

2.2. Réduction - lettre de garantie bancaire - développement domiciliaire Square Candiac

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

3.1. Octroi de contrat - impression des publications municipales 2017-2018 - appel d'offres 1664-COMM

4. *SERVICE DES FINANCES*

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - décembre 2016

4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1er octobre au 31 décembre 2016

4.3. Autorisation de paiement - quote-part 2017 - MRC de Roussillon

4.4. Autorisation - grille de pondération et d'évaluation - services professionnels en ingénierie

5. *SERVICES JURIDIQUES*

5.1. Autorisation de signature - achat du lot 3 069 375 - Sa Majesté la Reine du chef du Canada

5.2. Autorisation de signature - cession du lot 5 413 135 - Michel Lussier Transport ltée

INITIALES DU MAIRE
007520
INITIALES DU GREFFIER

5.3. Autorisation de signature - cession des lots 2 095 214 et 3 574 434 - Développements Urbains Candiac inc.

5.4. Autorisation de signature - lettre d'entente services aux sinistrés - La Société canadienne de la Croix-Rouge

5.5. Engagement - couverture d'assurance responsabilité professionnelle - urbaniste

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage Candiac en musique - appel d'offres 1702-LO

6.2. Contribution spéciale - Corne d'abondance de Candiac - versement des frais de retard relatifs aux documents de la bibliothèque - période du 23 novembre au 14 décembre 2016

6.3. Reconnaissance d'organisme - Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec - Programme action jeunesse de Candiac

6.4. Aide financière - athlète

6.5. Aide financière - Programme action jeunesse de Candiac

6.6. Aide financière - tournoi de ringuette Brossard-Roussillon

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 6 décembre 2016 au 23 janvier 2017

7.2. Autorisation de signature - convention collective - syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Candiac - 2016-2019

7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2017-01 relative à l'ajustement des grilles salariales - 2016 à 2018

7.4. Création de poste - agent de communication - graphique et numérique, Service des communications

7.5. Embauche - employé cadre contractuel - chargé de projets spéciaux, division Planification et réglementation, Service du développement

7.6. Embauche - col blanc régulier - commis à l'administration - perception, division Comptabilité et finances, Service des finances

INITIALES DU MAIRE
00 1527
INITIALES DU GREFFIER

7.7. Nomination temporaire - employé cadre - trésorier adjoint, Service des finances

7.8. Adhésion - Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

7.9. Approbation - grille salariale des brigadiers scolaires - 2016 à 2018

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

8.1. Autorisation de dépenses - acquisition d'équipement - roulotte de prévention - projet d'immobilisation SI15-032 - emprunt au fond de roulement

8.2. Autorisation de dépenses - acquisition d'équipement - coussin Paratech, sauvetage lourd - projet d'immobilisation SI17-016 - emprunt au fond de roulement

8.3. Autorisation de dépenses - réaménagement et modernisation du véhicule d'intervention en matières dangereuses (unité 1725) - projet d'immobilisation SI16-008 - emprunt au fond de roulement

8.4. Autorisation de dépenses - renouvellement d'équipement Haz Mat - projet d'immobilisation SI17-018 - emprunt au fond de roulement

8.5. Autorisation de dépenses - conteneur de formation - projet d'immobilisation SI17-019 - emprunt au fond de roulement

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Octroi de contrat - réaménagement du boulevard Marie-Victorin (Phase I) - appel d'offres 1666-ST

9.2. Nomination représentant - Comité de surveillance - Écoservices Tria inc.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 15 décembre 2016

10.2. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 10 janvier 2017

10.3. Demande de dérogation mineure - 37, rue de Dieppe

10.4. Demande de dérogation mineure - 39, rue de Dieppe

INITIALES DU MAIRE
007528
INITIALES DU GREFFIER

10.5. Demande de dérogation mineure - 42, rue Dagobert

10.6. Demande de dérogation mineure - 102, chemin Saint-François-Xavier

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

12. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

12.1. Octroi de contrat - plans, devis et surveillance des travaux - système de pompage au puits d'eau brute

12.2. Octroi de contrat - service d'entretien ménager - Complexe Roméo-V.-Patenaude - appel d'offres 1641-TP

12.3. Octroi de contrat - mise aux normes du bâtiment - atelier mécanique - appel d'offres 1665-TP - excédent de fonctionnement non affecté

12.4. Autorisation de dépenses - fourniture et transport de sel de déglaçage des chaussées - appel d'offres regroupé - Union des municipalités du Québec - 2016-2017

12.5. Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

12.6. Autorisation de signature - demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - bris d'une conduite intermunicipale d'alimentation en eau

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 5 décembre 2016 - Règlement 1379 édictant la réalisation de travaux pour le projet du Square Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.2. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 5 décembre 2016 - Règlement 1381 édictant des travaux de réfection sur le boulevard Marie-Victorin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.3. Avis de motion - Règlement 1300-001 modifiant le Règlement 1300 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac

13.4. Avis de motion - Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

INITIALES DU MAIRE
085528
INITIALES DU GREFFIER

13.5. Avis de motion - Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.6. Avis de motion - Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.7. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 4999-007 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affection parcs et espaces verts et d'agrandir l'aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation habitation de faible densité pour fins de concordance au règlement numéro 179

13.8. Avis de motion - Règlement 5000-027 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236

13.9. Adoption du projet - Règlement 5000-027 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236

13.10. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159

13.11. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 4999-008 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrie légère à même une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour fins de concordance au règlement numéro 182 de la MRC de Roussillon

13.12. Adoption - Règlement 1382 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville

13.13. Adoption - Règlement 1383 édictant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun

14. DIVERS

INITIALES DU MAIRE
007560
INITIALES DU GREFFIER

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 5 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 5 décembre 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 5 décembre 2016.

17-01-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

17-01-04 RAPPORT DU MAIRE - DÉCRET DE DÉPENSES - FORCE MAJEURE - BRIS D'UNE CONDUITE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à des travaux d'urgence afin de réparer une conduite d'alimentation intermunicipale située sous la rivière Saint-Pierre sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les notes de service du directeur des Services techniques par intérim et de monsieur le maire Normand Dyotte, toutes deux en date du 15 décembre 2016;

INITIALES DU MAIRE
007531
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte du rapport du maire et autorise les dépenses inhérentes aux travaux d'urgence de la conduite intermunicipale d'alimentation en eau située sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine, qui seront confiés à l'entreprise Allen Entrepreneur général inc. et ce, pour un montant de 80 000 $, plus toutes taxes applicables, ainsi que tout coût et frais supplémentaires reliés aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'Hydro-Québec.

17-01-05 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER AU 30 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marie-Josée Lemieux à titre de mairesse suppléante se termine le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur Daniel Grenier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1er février au 30 avril 2017.

17-01-06 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET/OU DE PERMIS D'INTERVENTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes dont l'entretien relève du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (**MTQ**);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et/ou des permis d'intervention émis par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie et/ou un permis d'intervention du MTQ;

INITIALES DU MAIRE
007592
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des permissions de voirie (nouvelle installation) ou des permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur du développement et directeur général adjoint ou le directeur, Service des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et/ou ces permis d'intervention;

QUE la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit abrogée;

QUE la résolution 11-03-07 soit, par la présente, remplacée.

17-01-07 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES AVEC DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2017-006;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux courants et des projets de réfection de rues, certaines autorisations doivent être adressées auprès de certains organismes (Canadien National, Chemin de fer Canadien Pacifique, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et compagnies d'utilité publique (Hydro, Bell, Gaz Métro, Vidéotron);

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement des opérations, il y a lieu que le gestionnaire municipal responsable de ces travaux puisse intervenir directement auprès de ces intervenants;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, certaines dépenses doivent être encourues, notamment pour la présence de signaleur dans le cas de travaux dans l'emprise des compagnies de chemin de fer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du développement et directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec notamment : Canadien National, Chemin de fer Canadien Pacifique, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des compagnies d'utilité publique (Hydro, Bell, Gaz Métro et Vidéotron), dans le cadre de travaux municipaux courants, conditionnellement à ce que lesdites ententes soient conformes aux dispositions du règlement de délégation de pouvoir en vigueur et à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE la résolution 99-08-46 soit, par la présente, remplacée.

INITIALES DU MAIRE
001533
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-08 AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS VICTOIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0027;

CONSIDÉRANT QU'Événements Victoire sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de la 8e édition des Événements Victoire, qui aura lieu le samedi 8 avril 2017, au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à l'organisme Événements Victoire pour la tenue de la 8e édition des Événements Victoire en procédant à l'achat de six billets au coût unitaire de 110 $ (taxes incluses), pour un montant total de 660 $.

17-01-09 APPUI - MRC DE ROUSSILLON - DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION - TARIFICATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0036;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (**Loi**);

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la Loi stipule que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels* prévoit que les frais pour la transcription et la reproduction de documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la tarification étant insuffisante, cet état de fait augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels,* et d'actualiser la tarification en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

INITIALES DU MAIRE
001534
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT la résolution 2016-334A-T, adoptée par la MRC de Roussillon le 26 octobre 2016, demandant à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics, afin de tenir compte des dépenses de ces derniers pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la MRC de Roussillon dans sa demande à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces derniers pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Roussillon, aux villes membres de la MRC de Roussillon, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (RETIRÉ)

17-01-10 RÉDUCTION - LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0049;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la signature de l'Entente développement domiciliaire Le Square Candiac le 7 mars 2016, résolution 16-03-11, avec 9227-1584 Québec inc., laquelle prévoit la remise à la Ville de Candiac par 9227-1584 Québec inc. d'une lettre de garantie bancaire (**Entente**);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise, nonobstant l'obligation prévue à l'Entente, la réduction de la lettre de garantie bancaire irrévocable émise par Desjardins en faveur de la Ville de Candiac, portant le numéro 22 et prenant effet le 27 février 2016, d'un montant de 144 700 $, afin que le montant de la lettre de garantie bancaire irrévocable soit au montant de 294 300 $, conditionnellement à la remise à la Ville de Candiac d'une lettre de garantie bancaire d'un montant de 294 300 $ venant à échéance le 1er septembre 2017.

INITIALES DU MAIRE
0017535
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

17-01-11 OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES 2017-2018 - APPEL D'OFFRES 1664-COMM

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0789;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'octroi d'un contrat pour des services d'impression des publications municipales;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'appel d'offres 1664-COM - Impression des publications municipales 2017-2018 et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à l'entreprise 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'impression des publications municipales 2017-2018, aux prix unitaires soumis, jusqu'à concurrence maximale de 50 736 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1664-COMM, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

4. *SERVICE DES FINANCES*

17-01-12 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - DÉCEMBRE 2016

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement 1328 pour le mois de décembre 2016, pour un total de 4 227 694,43 $.

17-01-13 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016.

INITIALES DU MAIRE
007580
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-14 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2017 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice, Service des finances, soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 377 486 $ pour la quote-part 2017.

17-01-15 AUTORISATION - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0044;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de services professionnels de plus de 25 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve d'exceptions, les critères utilisés pour les appels d'offres relatifs aux services professionnels en ingénierie soient ceux proposés à la grille ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille de pondération et d'évaluation ci-dessous pour les différents appels d'offres de plus de 25 000 $ relatifs aux services professionnels en ingénierie, sous réserve d'exceptions pour lesquelles l'autorisation du conseil sera requise :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Compréhension du mandat et méthodologie	15
Qualification et expérience de la firme	25
Compétences, expérience et disponibilité du chargé de projet	30
Compétences et expérience des ressources techniques proposées	30
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100

INITIALES DU MAIRE
007537
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

5. *SERVICES JURIDIQUES*

17-01-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACHAT DU LOT 3 069 375 - SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0050;

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-24;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'acquérir le lot 3 069 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada puisque ce lot est adjacent à une propriété de la Ville de Candiac, à savoir l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert le lot 3 069 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour la somme de 90 000 $ plus toutes taxes applicables, et selon les conditions prévues à la promesse d'achat acceptée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada le 13 décembre 2016 et à l'acte de vente, soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, l'acte de vente à intervenir entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Candiac, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le conseil mandate maître Monique Audette, notaire, afin de publier l'acte de vente.

17-01-17 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DU LOT 5 413 135 - MICHEL LUSSIER TRANSPORT LTÉE

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0693;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 413 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant à Michel Lussier Transport ltée doit être acquis par la Ville de Candiac relativement au projet de développement industriel rue de l'Isère;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert le lot 5 413 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Michel Lussier Transport ltée, pour la somme de 1,00 $ et selon les conditions prévues à l'acte de cession préparé par maître Michel Rivard, notaire, à intervenir entre Michel Lussier Transport ltée et la Ville de Candiac;

INITIALES DU MAIRE
001538
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil mandate maître Michel Rivard, notaire, afin de recevoir et publier l'acte de cession;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cet acte de cession, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette transaction soient assumés par Michel Lussier Transport ltée.

17-01-18 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DES LOTS 2 095 214 ET 3 574 434 - DÉVELOPPEMENTS URBAINS CANDIAC INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0790;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 095 214 et 3 574 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant à Développements Urbains Candiac inc. doivent être acquis par la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert les lots 2 095 214 et 3 574 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Développements Urbains Candiac inc., pour la somme de 1,00 $ et selon les conditions prévues à l'acte de vente préparé par maître Michel Rivard, notaire, à intervenir entre Développements Urbains Candiac inc. et la Ville de Candiac;

QUE le conseil mandate maître Michel Rivard, notaire, afin de recevoir et publier l'acte de vente;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cet acte de vente, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette transaction soient assumés par Développements Urbains Candiac inc.

17-01-19 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE La Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de signer une entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge afin d'établir les paramètres de collaboration entre la Ville et cette société en ce qui a trait

INITIALES DU MAIRE
007599
INITIALES DU GREFFIER

à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes de la Lettre d'entente services aux sinistrés à intervenir avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et la Ville de Candiac, pour une période initiale de trois ans, laquelle pourra être renouvelée automatiquement pour une période additionnelle de 3 ans;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e), et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Lettre d'entente services aux sinistrés, telle que soumise aux membres du conseil;

QU'une aide financière d'un montant de 3 337,28 $, pour l'année 2017, soit versée à La Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

17-01-20 ENGAGEMENT - COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - URBANISTE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0030;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* exige une déclaration de l'employeur d'un urbaniste selon laquelle ce dernier est couvert par l'assurance de l'employeur, afin qu'il soit exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle personnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement exige de plus un engagement de l'employeur envers cet urbaniste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac, à titre d'employeur de monsieur Marc Rouleau, urbaniste, se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession d'urbaniste de monsieur Rouleau et déclare que monsieur Rouleau est couvert par la police d'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Candiac;

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant que monsieur Rouleau est à l'emploi de la Ville de Candiac;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec à cet effet.

INITIALES DU MAIRE
007540
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

6. *SERVICE DES LOISIRS*

17-01-21 OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE CANDIAC EN MUSIQUE - APPEL D'OFFRES 1702-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0008;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour la sonorisation et l'éclairage de *Candiac en musique* et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Maintenance Rafa inc. (Ranger Son Éclairage) le contrat de sonorisation et d'éclairage de *Candiac en musique*, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 37 500 $, plus toutes taxes applicables, selon les événements suggérés). Les documents d'appel d'offres 1702-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-01-22 CONTRIBUTION SPÉCIALE - CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC - VERSEMENT DES FRAIS DE RETARD RELATIFS AUX DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE - PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0010;

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-14 autorisant l'amnistie des frais de retard de documents à la bibliothèque pour la période du 23 novembre au 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la décision de remettre la somme des frais de retard recueillis durant cette période à la Corne d'abondance de Candiac afin de venir en aide aux familles défavorisées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement d'un montant de 610,80 $ à la Corne d'abondance de Candiac, représentant les frais de retard remboursés durant la période d'amnistie de la bibliothèque du 23 novembre au 14 décembre 2016.

INITIALES DU MAIRE
007541
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-23 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PROGRAMME ACTION JEUNESSE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a autorisé la Ville à adhérer au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts devront être assurés en totalité par l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE Programme action jeunesse de Candiac, organisme oeuvrant sur le territoire de la Ville, est reconnu par le conseil de la Ville comme un organisme à but non lucratif et que celui-ci désire bénéficier du programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac reconnaisse l'organisme Programme action jeunesse de Candiac aux fins du *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec, à compter du 24 janvier 2017;

QUE l'adhésion de Programme action jeunesse de Candiac au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec soit conditionnelle à la signature, par celui-ci, de l'*Entente relative au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec* et possible tant que l'organisme demeura actif et reconnu par la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

17-01-24 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0026;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE
007542
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'athlète ci-après nommée sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour sa participation à l'événement mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la participante pour l'événement athlétique suivant :

Événement	Montant	Nom du participant
2016 IPC Alpine Skiing, les 12 et 13 décembre 2016, à Pitztal (Autriche)	850 $	Madame Frédérique Turgeon

17-01-25 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ACTION JEUNESSE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le Programme action jeunesse de Candiac ont conclu une entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des prix à la consommation du Québec de juillet 2016 est de 1,3 % sur la subvention annuelle de 2016, au montant de 22 240 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget 2017 une subvention annuelle de 22 529 $ pour le Programme action jeunesse de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière d'un montant de 11 264,50 $ et, suite à la remise des états financiers pour la subvention annuelle, autorise un deuxième versement d'un montant de 11 264,50 $ au Programme action jeunesse de Candiac.

17-01-26 AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE RINGUETTE BROSSARD-ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0003;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de ringuette Roussillon sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon 2017, qui aura lieu du 6 au 12 février 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

INITIALES DU MAIRE
0075540
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ à l'Association de ringuette Roussillon pour la tenue de la 17e édition du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-01-27 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2016 AU 23 JANVIER 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 6 décembre 2016 au 23 janvier 2017.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE - SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE CANDIAC - 2016-2019 (RETIRÉ)

17-01-28 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2017-01 RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES GRILLES SALARIALES - 2016 À 2018

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 34.2 de ladite convention collective prévoient que pour les années 2016, 2017 et 2018, les parties devront se rencontrer et négocier de nouveau pour les augmentations salariales;

CONSIDÉRANT les négociations tenues entre la Ville et le Syndicat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

INITIALES DU MAIRE
007544
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2017-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus relative à l'ajustement des grilles salariales 2016, 2017 et 2018;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e), la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-01-29 CRÉATION DE POSTE - AGENT DE COMMUNICATION - GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE, SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Jacinthe Lauzon, directrice, Service des communications, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac crée un poste d'*agent de communication - graphique et numérique*, Service des communications, classe D1, de la Convention collective du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs.

17-01-30 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE CONTRACTUEL - CHARGÉ DE PROJETS SPÉCIAUX, DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Francis Lepage au poste de *chargé de projets spéciaux*, division Planification et réglementation, Service du développement, à compter du 7 janvier 2017, et que les conditions de travail de monsieur Lepage soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservée au dossier de l'employé;

QUE le maire ou le (la) maire (mairesse) suppléant (e) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

INITIALES DU MAIRE
007545
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-31 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - COMMIS À L'ADMINISTRATION - PERCEPTION, DIVISION COMPTABILITÉ ET FINANCES, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Diane Dufresne, directrice, Service des finances et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Johanne Guibeau au poste de *commis à l'administration - perception*, division Comptabilité et finances, Service des finances, col blanc régulier, classe B, échelon 2, à compter du 24 janvier 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

17-01-32 NOMINATION TEMPORAIRE - EMPLOYÉ CADRE - TRÉSORIER ADJOINT, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0020;

CONSIDÉRANT le départ de la trésorière adjointe et chef de division, Comptabilité et finances, Service des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de mesdames Diane Dufresne, trésorière et directrice, Service des finances et Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme, pour une période temporaire, monsieur Maxime-Olivier Comtois au poste de *trésorier adjoint*, Service des finances.

17-01-33 ADHÉSION - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Un pont vers demain* de l'Union des municipalités du Québec permet à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

INITIALES DU MAIRE
007546
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse* et, par conséquent, réserve un emploi d'été dans le cadre de ce programme;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis.

17-01-34 APPROBATION - GRILLE SALARIALE DES BRIGADIERS SCOLAIRES - 2016 À 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au point 6 - Salaires de la *Politique établissant les conditions de travail des brigadiers scolaires*;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sabrina Blain, directrice par intérim, Service des loisirs et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la modification du point 6 de la *Politique établissant les conditions de travail des brigadiers scolaires* en date du 23 janvier 2017 :

INITIALES DU MAIRE
007547
INITIALES DU GREFFIER

6. SALAIRES

1.01 Le salaire du brigadier est établi selon l'échelle suivante :

	2016 **IPC* + 1 %** **Maximum 2,5 %**	**2017**	**2018**
Pourcentage octroyé	**2,5 %**	**2,75 %**	**2,75 %**
1ère année	12,48 $	12,82 $	13,17 $
2e année	13,11 $	13,47 $	13,84 $
3e année et plus	13,74 $	14,12 $	14,51 $

* *IPC = 1.4 selon les données de l'année 2015, région de Montréal (Statistique Canada)*

1.02 Le brigadier remplaçant est rémunéré pour un minimum de deux périodes par jour pour un maximum de quatre périodes par jour, représentant une journée complète de brigade scolaire.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

17-01-35 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT - ROULOTTE DE PRÉVENTION - PROJET D'IMMOBILISATION SI15-032 - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'achat d'une roulotte de prévention (maison de fumée), projet d'immobilisation SI15-032, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'une roulotte de prévention (maison de fumée) en lien avec le projet d'immobilisation SI15-032, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 17 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

INITIALES DU MAIRE
00N548
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 17 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-01-36 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT - COUSSIN PARATECH, SAUVETAGE LOURD - PROJET D'IMMOBILISATION SI17-016 - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition de coussins Paratech, sauvetage lourd, projet d'immobilisation SI17-016 dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition de coussins Paratech, sauvetage lourd en lien avec le projet d'immobilisation SI17-016, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 400 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 8 400 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-01-37 AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉAMÉNAGEMENT ET MODERNISATION DU VÉHICULE D'INTERVENTION EN MATIÈRES DANGEREUSES (UNITÉ 1725) - PROJET D'IMMOBILISATION SI16-008 - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au réaménagement et à la modernisation du véhicule d'intervention en matières dangereuses (unité 1725), projet d'immobilisation SI16-008, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

INITIALES DU MAIRE
007549
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes au réaménagement et à la modernisation du véhicule d'intervention en matières dangereuses (unité 1725) en lien avec le projet d'immobilisation SI16-008, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 200 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 16 200 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-01-38 AUTORISATION DE DÉPENSES - RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT HAZ MAT - PROJET D'IMMOBILISATION SI17-018 - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au renouvellement d'équipement Haz Mat, projet d'immobilisation SI17-018 dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes au renouvellement d'équipement Haz Mat en lien avec le projet d'immobilisation SI17-018, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 400 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 2 400 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
007550
INITIALES DU GREFFIER

17-01-39 AUTORISATION DE DÉPENSES - CONTENEUR DE FORMATION - PROJET D'IMMOBILISATION SI17-019 - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'un conteneur de formation, projet d'immobilisation dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'un conteneur de formation en lien avec le projet d'immobilisation SI17-019, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 5 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-01-40 OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN (PHASE I) - APPEL D'OFFRES 1666-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour le réaménagement du boulevard Marie-Victorin (Phase 1);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, dix entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à CBC2010 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du boulevard

INITIALES DU MAIRE
007551
INITIALES DU GREFFIER

Marie-Victorin (Phase 1), aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 3 839 965,21 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1666-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1381 édictant des travaux de réfection sur le boulevard Marie-Victorin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût,* conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-01-41 NOMINATION REPRÉSENTANT - COMITÉ DE SURVEILLANCE - ÉCOSERVICES TRIA INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0795;

CONSIDÉRANT QUE le décret 638-96, adopté le 29 mai 1996, autorisant l'agrandissement du dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc., exige la formation d'un Comité de surveillance, composé notamment d'un représentant nommé par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat du représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme le directeur, Service du développement et directeur général adjoint, à titre de représentant de la Ville de Candiac pour siéger au Comité de surveillance du site de dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc., pour l'année 2017, tel que requis par le décret 638-96.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

17-01-42 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 15 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0774;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016;

INITIALES DU MAIRE
007552
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION (MODIFICATION AU BÂTIMENT PRINCIPAL)			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2016-12-117	49, boulevard Jean-Leman	H-314	Approuver la demande de permis de construction (agrandissement et modification de la façade principale) pour une habitation unifamiliale isolée. PIIA 2016-20126.

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2016-12-118	90, rue de Strasbourg	C-411	Approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage (ajout d'enseignes sur les façades avant et arrière). PIIA 2016-20125.
CCU-2016-12-119	160, boulevard de l'Industrie	I-151	Approuver la demande de certification d'autorisation d'affichage (remplacement des enseignes existantes). PIIA 2016-20127.

DÉROGATION MINEURE			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2016-12-120	42, rue Dagobert	H-531	Octroyer la dérogation mineure pour permettre la transaction immobilière. DM 2016-20128.

17-01-43 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 10 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0035;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

INITIALES DU MAIRE
007553
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

PERMIS DE CONSTRUCTION			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-01-01	62, place des Acacias	H-332	Approuver la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification des revêtements extérieurs. PIIA 2016-20119
CCU-2017-01-02	24, avenue Augustin	H-511	Approuver la demande de permis de construction pour l'agrandissement au-dessus du garage. PIIA 2016-20129

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-01-03	201, rue de Strasbourg	C-411	Approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la relocalisation de l'enseigne murale située sur la façade latérale droite. PIIA 2016-20132

CERTIFICAT D'AUTORISATION (MODIFICATION AIRE DE STATIONNEMENT)			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-01-04	65, avenue Liberté	I-402	Approuver le réaménagement de l'aire de stationnement. PIIA 2016-20046

CERTIFICAT D'AUTORISATION (MODIFICATION DES FAÇADES)			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-01-05	90, rue de Strasbourg	C-411	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification des façades du bâtiment, selon les plans de la proposition B et à la condition que les auvents soient confectionnés avec une toile en acrylique 9,25 onces. PIIA 2016-20117

17-01-44 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 37, RUE DE DIEPPE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 37, rue de Dieppe sur le lot 4 396 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0771;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 37, rue de Dieppe, sur le lot 4 396 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

INITIALES DU MAIRE
00 4554
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2016-11-112 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser une marge latérale gauche à 2,94 mètres au lieu d'une marge latérale gauche minimale de 3,24 mètres (marge minimale requise par le *Règlement 5000 de zonage* pour un bâtiment), soit un empiètement de 0,3 mètre et une marge arrière de 7,36 mètres au lieu de 8,04 mètres (marge minimale requise par le règlement susmentionné), soit un empiètement de 0,68 mètre de façon à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé situé au 37, rue de Dieppe, sur le lot 4 396 803, dans la zone H-527.

17-01-45 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 39, RUE DE DIEPPE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 39, rue de Dieppe sur le lot 4 396 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0772;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 39, rue de Dieppe, sur le lot 4 396 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2016-11-113 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser une marge latérale droite à 2,94 mètres au lieu d'une marge latérale droite minimale de 3,24 mètres (marge minimale requise par le *Règlement 5000 de zonage* pour un bâtiment), soit un empiètement de 0,3 mètre et une marge arrière de 7,36 mètres au lieu de 8,04 mètres (marge minimale requise par le règlement susmentionné), soit un empiètement de 0,68 mètre de façon à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé situé au 39, rue de Dieppe, sur le lot 4 396 802, dans la zone H-527.

INITIALES DU MAIRE
007555
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-46 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 42, RUE DAGOBERT

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 42, rue Dagobert sur le lot 1 914 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0787;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 42, rue Dagobert, sur le lot 1 914 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2016-12-120 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 9,24 mètres alors que le *Réglement 5000 de zonage* exige une marge avant maximale de 9 mètres, afin de permettre la conclusion de la transaction, pour le bâtiment situé au 42, rue Dagobert, sur le lot 1 914 204, dans la zone H-531.

17-01-47 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 102, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 102, chemin Saint-François-Xavier sur le lot 3 559 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0773;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 102, chemin Saint-Francoix-Xavier, sur le lot 3 559 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2016-11-114 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

INITIALES DU MAIRE
005556
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une allée de circulation de 9,61 mètres alors que le *Réglement 5000 de zonage* exige une largeur minimale de 7 mètres, afin de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement, pour la construction située au 102, chemin Saint-François-Xavier, sur le lot 3 559 244, dans la zone C-201.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

12. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

17-01-48 OCTROI DE CONTRAT - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - SYSTÈME DE POMPAGE AU PUITS D'EAU BRUTE

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0804;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'honoraires professionnels pour les travaux d'ajout d'une pompe d'eau brute à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Consultants SM inc., le contrat d'honoraires professionnels pour les travaux d'un ajout d'une pompe d'eau brute à l'usine de filtration, pour un montant de 21 000 $, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 12 décembre 2016;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-01-49 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE - APPEL D'OFFRES 1641-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0041;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de service d'entretien ménager pour le Complexe Roméo-V.-Patenaude;

INITIALES DU MAIRE
001357
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres public, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1641-TP;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à GSF Canada inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de service d'entretien ménager pour le Complexe Roméo-V.-Patenaude, aux prix unitaires soumis (selon les quantités estimées, pour un montant approximatif de 121 346,64 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2017-2018; pour un montant approximatif de 124 623,00 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2018-2019; pour un montant approximatif de 127 987,80 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2019-2020; pour un montant approximatif de 131 443,44 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2020-2021 et pour un montant approximatif de 134 992,47 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2021-2022, représentant un montant total de 640 393,35 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1641-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-01-50 OCTROI DE CONTRAT - MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT - ATELIER MÉCANIQUE - APPEL D'OFFRES 1665-TP - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0009;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la mise aux normes du bâtiment - atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, onze entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Groupe MTKR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de la mise aux normes du bâtiment - atelier mécanique, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 116 894,11 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1665-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 200 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

INITIALES DU MAIRE
00[illegible]58
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-51 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 2016-2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0047;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-04-46, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres regroupé de sel de déglaçage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a octroyé l'appel d'offres CS-20162017 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglaçage des chaussées) pour la saison 2016-2017 à Cargill limitée (Technologie de dégivrage Cargill);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a retenu l'option suivante :

Quantité en tonnes métriques	1700 t.m.
Prix avec transport $/t.m.	73,64 $/t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes à la fourniture de sel de déglaçage des chaussées - saison 2016-2017, à Cargill limitée (Technologie de dégivrage Cargill), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 125 188 $, plus toutes taxes applicables, selon les termes du document d'appel d'offres CS-20162017 de l'Union des municipalités du Québec. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

17-01-52 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0803;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit respecter les modalités de ce programme qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* et pour recevoir le versement de cette aide financière;

INITIALES DU MAIRE
007559
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Candiac ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à :

1. Respecter les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* qui s'appliquent à elle;
2. Réaliser les travaux selon les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;
3. Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
4. Assumer tous les coûts non admissibles au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
5. Maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet et à maintenir l'accès gratuit.

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.

17-01-53 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - BRIS D'UNE CONDUITE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0039;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise dans le cadre des travaux du bris d'aqueduc sur la conduite intermunicipale située sous la rivière St-Pierre, sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur des travaux publics à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation ainsi que tout document afférent à cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

INITIALES DU MAIRE
007560
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-01-54 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 5 DÉCEMBRE 2016 - RÈGLEMENT 1379 ÉDICTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE PROJET DU SQUARE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 5 décembre 2016 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1379 édictant la réalisation de travaux pour le projet du Square Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-01-55 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 5 DÉCEMBRE 2016 - RÈGLEMENT 1381 ÉDICTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 5 décembre 2016 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1381 édictant des travaux de réfection sur le boulevard Marie-Victorin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-01-56 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1300-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC

Madame la conseillère Anne Scott donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1300-001 modifiant le Règlement 1300 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac.*

17-01-57 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1384 ÉDICTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DÉDIÉE AU RÉSERVOIR ST-RÉGIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
007561
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-58 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1385 ÉDICTANT LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L'USINE DE FILTRATION AINSI QUE L'AJOUT D'UNE POMPE D'EAU BRUTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-01-59 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1386 ÉDICTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE GALILÉE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-01-60 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 4999-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION CONSERVATION À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTION PARCS ET ESPACES VERTS ET D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION CONSERVATION À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 179**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 4999-007 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affection parcs et espaces verts et d'agrandir l'aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation habitation de faible densité pour fins de concordance au règlement numéro 179.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

INITIALES DU MAIRE
007562
INITIALES DU GREFFIER

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0784;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 4999-007 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affection parcs et espaces verts et d'agrandir l'aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation habitation de faible densité pour fins de concordance au règlement numéro 179* a été adopté à la séance du 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 4999-007 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affection parcs et espaces verts et d'agrandir l'aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation habitation de faible densité pour fins de concordance au règlement numéro 179,* avec dispense de lecture.

17-01-61 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE DE CONSERVATION CO-543 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-530 ET DE LUI ATTRIBUER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET D'AGRANDIR LA ZONE CO-219 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-236

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5000-027 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236.*

17-01-62 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5000-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE DE CONSERVATION CO-543 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-530 ET DE LUI ATTRIBUER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET D'AGRANDIR LA ZONE CO-219 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-236

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0754;

INITIALES DU MAIRE
007563
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5000-027 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 20 mars 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

17-01-63 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES AUX ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 ET P-159

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0792;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159* a été adopté à la séance du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de *Règlement 5000-028 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions spécifiquement applicables aux zones H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 et P-159*, avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
007564
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-01-64 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 4999-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIE LÉGÈRE À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 182 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur Francis Lepage explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 4999-008 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrie légère à même une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour fins de concordance au règlement numéro 182 de la MRC de Roussillon.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0788;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 4999-008 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrie légère à même une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour fins de concordance au règlement numéro 182 de la MRC de Roussillon* a été adopté à la séance du 5 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 4999-008 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrie légère à même une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour fins de concordance au règlement numéro 182 de la MRC de Roussillon,* avec dispense de lecture.

17-01-65 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1382 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0786;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 décembre 2016, un avis de motion du présent règlement a été donné;

INITIALES DU MAIRE
007565
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1382 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville*, avec dispense de lecture.

17-01-66 ADOPTION - RÈGLEMENT 1383 ÉDICTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES AU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT le rapport 2016-0798;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 21 novembre 2016, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1383 édictant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun*, avec dispense de lecture.

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE
0271566
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-01-67 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 10.

NORMAND DYOTTE
Maire

CÉLINE LÉVESQUE, avocate
Greffière et directrice

INITIALES DU MAIRE
025567
INITIALES DU GREFFIER